

Chartres, le 20 mars 2020

## COMMUNIQUE DE PRESSE

## Prolongation de validité des titres de séjour des ressortissants étrangers en France

Afin de sécuriser la présence sur le territoire des étrangers en situation régulière et d'éviter toute remise en cause des droits que leur confère le document de séjour qu'ils possèdent, en particulier le droit au travail et les droits sociaux, la durée de validité des documents suivants, arrivés à échéance à compter du 16 mars, sont prolongés de trois mois :

- visas de long séjour ;
- titres de séjour, quelle qu'en soit la nature, à l'exception des titres de séjour spéciaux délivrés au personnel diplomatique et consulaire étranger ;
- autorisations provisoires de séjour ;
- attestations de demande d'asile ;
- récépissés de demande de titre de séjour.

## Une attestation de prolongation de validité des titres est téléchargeable sur le site :

## www.eure-et-loir.gouv.fr

Cette mesure est applicable sur le territoire national. Il est déconseillé aux étrangers porteurs d'un titre expiré, même bénéficiant de la présente prolongation, de sortir du territoire français.

Bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'Etat

02 37 27 70 11 / 70 31

06 45 93 09 93